



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2024-083

PUBLIÉ LE 8 MARS 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de la Santé / Direction de la mission régionale d'inspection, de contrôle et d'audit**

R02-2024-03-07-00003 - 24-03-07 Arrêté n°043 transfert pharmacie

Trois-Ilets (3 pages)

Page 3

## **DEAL - SPEB / SPEB**

R02-2024-03-06-00001 - Arrêté préfectoral portant modifications de l'arrêté préfectoral n°R02-2023-12-28-00005 du 28 décembre 2023 autorisant, au titre de la loi sur l'eau, la création d'un plan d'eau pour l'irrigation du domaine agricole Ti-Fonds au FRANÇOIS (4 pages)

Page 7

Agence Régionale de la Santé

R02-2024-03-07-00003

24-03-07 Arrêté n°043 transfert pharmacie  
Trois-Ilets

**Arrêté N° ARS – 2024 - 43**  
**portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**  
**sur la commune des Trois Ilets (97 229)**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants, et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Martinique ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 76-2598 du 3 juillet 1976 octroyant la licence n° PH-76-11 autorisant la création d'une officine de pharmacie dans le centre commercial Marina lieudit « Pointe du Bout » – Anse Mitan – commune des Trois Ilets ;

**Vu** la demande, enregistrée en date du 9 novembre 2023, par laquelle Monsieur Olivier BARDOL sollicite le transfert de sa pharmacie sise Marina de la Pointe du Bout – Anse Mitan – vers le 33 rue des Bougainvillées – Anse Mitan – commune des Trois Ilets (97 229) ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil central de la section E de l'Ordre des pharmaciens en date du 25 janvier 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du Syndicat des pharmaciens FSPF de la Martinique en date du 9 janvier 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du Syndicat de pharmaciens USPO de Martinique en date du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

**Considérant** que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ;

**Considérant** que le transfert s'effectue dans la même commune, au sein du même quartier de l'Anse Mitan, officiellement répertorié par la municipalité ;

**Considérant** qu'aucune barrière naturelle ou urbaine ne sépare le local d'origine du local d'accueil, tous deux situés sur le même axe routier principal ;

**Considérant** que le transfert envisagé, à une distance d'environ 360 mètres au sein de ce quartier n'est donc pas de nature à compromettre la desserte actuelle de la population résidente en médicaments ;

**Considérant** que les pièces fournies à l'appui du dossier permettent de démontrer :

- un accès amélioré à la nouvelle officine par des aménagements piétonniers, des stationnements appropriés et la proximité de transports en commun ;
- une augmentation importante de la superficie du local permettant d'améliorer significativement l'accueil et la prise en charge des patients, en lien notamment avec les nouvelles missions du pharmacien d'officine ;
- la conformité aux conditions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, ainsi qu'aux conditions minimales d'installation ;
- la libre disposition des locaux au moment de l'octroi de la licence ;

**Considérant** de la sorte que l'opération de transfert envisagée remplit les conditions édictées par la réglementation en vigueur ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Est octroyée la licence n° 972//000187, autorisant Monsieur Olivier BARDOL, gérant de la SELARL « Pharmacie de la Pointe du Bout » à transférer son officine de pharmacie de la Marina de la Pointe du Bout – Anse Mitan, vers le n° 33 rue des Bougainvillées – Anse Mitan sur la commune des Trois Ilets (97 229).

**ARTICLE 2** : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Martinique ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Martinique, 12 rue du Citronnier Plateau Fofo CS 17103 97271 Schœlcher Cedex.

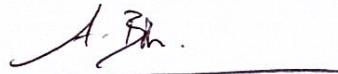
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours-citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Martinique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Fait à Fort-De-France, le **07 MARS 2024**

La Directrice Générale



Anne BRUANT-BISSON

DEAL - SPEB

R02-2024-03-06-00001

Arrêté préfectoral portant modifications de  
l'arrêté préfectoral n°R02-2023-12-28-00005 du  
28 décembre 2023 autorisant, au titre de la loi  
sur l'eau, la création d'un plan d'eau pour  
l'irrigation du domaine agricole Ti-Fonds au  
FRANÇOIS

## Arrêté préfectoral n°

**portant modifications de l'arrêté préfectoral n°R02-2023-12-28-00005 du 28 décembre 2023 autorisant, au titre de la loi sur l'eau, la création d'un plan d'eau pour l'irrigation du domaine agricole Ti-Fonds au FRANÇOIS**

## LE PRÉFET

**VU** la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**VU** le code de l'environnement, en particulier l'article L.211-1 relatif à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2022-2027) du bassin Martinique, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 17 mai 2022 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, M. Jean-Christophe BOUVIER ;

**VU** le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R02-2022-08-23-00001 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique pour les affaires régionales en matière d'administration générale ;

**VU** l'arrêté R02-2023-01-23-00005 du 23 janvier 2023 portant délégation de signature du préfet à Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;

**VU** l'arrêté n°R02-2024-01-29-00002 du 29 janvier 2024 portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel MAURIN aux agents de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique en matière d'administration générale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°11-04192 du 8 décembre 2011 recensant les cours d'eau de la Martinique pour l'exercice de la police de l'eau ;

**VU** l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R02-2023-12-28-00005 du 28 décembre 2023 portant prescriptions spécifiques à Déclaration, en application des articles L.214-3 et suivants du code de l'environnement, relatives à la création d'un plan d'eau pour l'irrigation du domaine agricole Ti-fonds au François ;

**VU** la demande de modification en date du 9 janvier 2024, présentée par la SARL Ti-fonds ;

**VU** le projet d'arrêté préfectoral portant modifications de l'arrêté préfectoral n°R02-2023-12-28-00005 du 28 décembre 2023 transmis au maître d'ouvrage par courrier du 2 février 2024 dans le cadre de la procédure contradictoire pour observations éventuelles, lui laissant 15 jours pour formuler ses observations ;

**VU** l'absence d'observations reçu par courriel du 12 février 2024 en retour par le maître d'ouvrage sur le projet d'arrêté ;

**CONSIDÉRANT** les impacts susceptibles d'être générés par le projet sur l'eau et les milieux aquatiques ;

**CONSIDÉRANT** que le projet proposé, précisant la qualité des eaux de lavage au chapitre « Prise d'eau » s'inscrit dans les objectifs de la directive cadre sur l'eau ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions techniques figurant sur le présent arrêté sont suffisantes pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211.1 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** du chef du Service Paysage, Eau et Biodiversité ;

\* \*

## ARRÊTE

### TITRE I : OBJET DE LA DÉCLARATION

#### **Article 1 : Modifications apportées à l'arrêté préfectoral n°R02-2023-12-28-00005 du 28 décembre 2023**

L'article 3-3 « Prise d'eau » de l'arrêté préfectoral n°R02-2023-12-28-00005 du 28 décembre 2023 est modifié au 2nd alinéa et est ainsi rédigé :

*« Les eaux de lavage, d'un volume journalier variant entre 180 et 350 m<sup>3</sup> avec une consommation quotidienne moyenne de 320 m<sup>3</sup>, sont dépourvues de produits phytosanitaires ».*

*« Les produits phytosanitaires utilisés dans le hangar sont dédiés aux traitements fongicides post-récolte, effectués en micronisation, ces eaux sont recueillies à part, décantées et stockées dans des héliosecs dont les boues sont exportées une fois par an pour traitement en France métropolitaine».*

*« Les eaux utilisées pour le process de nettoyage quotidien des fruits du hangar sont macro filtrés pour éliminer les déchets organiques importants et dirigés ensuite vers le bassin de décantation situé en périphérie de la route RD30 qui borde l'exploitation».*

#### **Article 2 : Clauses antérieures**

L'ensemble des clauses de l'arrêté préfectoral n°R02-2023-12-28-00005 du 28 décembre 2023 portant prescriptions spécifiques à déclaration, relatives à la création d'un plan d'eau pour l'irrigation du domaine agricole Ti-Fonds au FRANÇOIS non modifiées par le présent arrêté demeurent pleinement applicables.

#### **Article 3 : Délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

1. par le maître d'ouvrage dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
2. par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Dans le même délai de deux mois, le maître d'ouvrage peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

#### **Article 4 : Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté est transmise à la mairie de la commune du FRANÇOIS pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Martinique pendant une durée d'au moins 6 mois.

## Article 5 : Ampliation et exécution

Copie du présent arrêté est adressée à M. le sous-préfet du Marin, M. le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, M. le chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité en Martinique et M. le maire de la commune du François chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de la Martinique  
et par délégation  
Le Directeur Adjoint de l'Environnement  
de l'Aménagement et du logement

Pierre Emmanuel VOS

- 6 MARS 2024